

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2024
PROCÈS-VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 mai 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme BASSELIER, Mme GUERITTE, M. ODUNCU et Mme BERNARD.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. THUILLIER, Mme LEMAIRE et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme GUERITTE et Mme CABARTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque

Informations générales

- M. le Maire annonce qu'une résidente au Foyer de Sales Aviat vient de célébrer ses 100 ans le 26 avril 2024.

- M. le Maire revient sur la célébration des 70 ans de mariage (Noces de Platine) de Mme et M. Michel Lintz qui a eu lieu le 4 mai 2024. Il souligne que les 2 époux sont charmants et encore alertes.

- M. le Maire informe le Conseil que la demande de soutien Leader pour le passage de la Flamme olympique a été examinée par le Comité de soutien du GAL (Groupe d'Actions Locales) le 6 mai 2024 et que ce dernier a émis un avis favorable pour ce projet qui bénéficiera donc d'un financement.

- M. le Maire rappelle que l'inauguration de « Rêve d'orchidées » se déroulera ce vendredi à 18h, mais que des obligations professionnelles ne lui permettront pas d'être présent. Il sera représenté par Mme Catherine Lepont, Adjointe au Maire.

- M. le Maire avise les élus du concert de l'Orchestre d'harmonie qui se tiendra le 25 mai à 20h30 et le 26 mai à 16h.

- M. le Maire signale la mise en place d'une nouvelle animation par l'UCIA de Sézanne avec l'organisation du 1^{er} marché de printemps dans le centre-ville le samedi 1^{er} juin 2024. La brocante et le marché de producteurs locaux autour de la halle, organisés par la Ville, auront lieu le dimanche 2 juin, et la fête foraine tout le week-end.

- M. le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024 à la Maison des Sports.

- M. le Maire annonce le programme de la fête médiévale qui se déroulera les 15 et 16 juin avec un spectacle de feu nocturne le samedi soir à 22h30 sur la place de la République.

- M. le Maire indique que les mois de juillet et août seront une nouvelle fois rythmés par les concerts d'été.

- M. le Maire fait part du programme d'animations établi à l'occasion du passage de la Flamme olympique à Sézanne et qui débutera dès 14h au stade de la Fontaine du Vé avec différents ateliers organisés par plusieurs associations sézannaises, une démonstration de breakdance et un pique-nique avec animation musicale.

Compte-rendu d'une décision du Maire

Le Maire informe les conseillers qu'il a été amené à prendre une décision :

- 2024 – 07 : décision du Maire portant location d'un logement municipal situé 1, rue Linot Collot, 2ème étage gauche de type F1 à compter du 1er mai 2024

Commissions municipales – Modification de la composition (N° 2024 - 05 – 01)

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-06-02 et 2021-12-01 relatives à la composition des commissions municipales,

Considérant que Mme Sophie Bernard est devenue Conseillère Municipale en remplacement de Mme Claire Da Silva, Conseillère Municipale démissionnaire, qui siégeait au sein de la commission Sports/Loisirs/Tissu associatif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que Mme Bernard siègera au sein de la même commission Sport/Loisirs/Tissu associatif.

Délégués auprès du CNAS et du Conseil d'administration de PISTE (N° 2024 - 05 – 02)

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de remplacer Mme Claire Da Silva, Conseillère Municipale démissionnaire, qui avait été désignée d'une part comme déléguée du Conseil Municipal auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale) et d'autre part pour siéger auprès du Conseil d'administration de l'association PISTE.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mme Sophie Bernard pour siéger :

- au sein du CNAS en tant que déléguée du collège des élus
- au sein du Conseil d'administration de l'association PISTE en qualité de titulaire

Utilisation de locaux scolaires – Signature d'une convention avec la Région Grand Est et la cité scolaire de la Fontaine du Vé (N° 2024 - 05 – 03)

Mme Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose qu'à l'occasion du passage de la Flamme olympique à Sézanne le 30 juin prochain, la Ville a prévu d'organiser des animations sur le stade de la Fontaine du Vé avec notamment le village Séz' olympique qui mettra en lumière 15 clubs sportifs sézannais dont les bénévoles se sont engagés dans le projet et proposeront des ateliers de découverte et de pratique sportive ouverts à tous.

Pour la réussite de cet événement d'envergure, Mme la Provisseure a été sollicitée pour que la Ville puisse bénéficier des installations sportives de la cité scolaire (les plateaux sportifs extérieurs, les trois gymnases avec le mur d'escalade, les tapis de judo et de sol et 3 tables de tennis de table) ainsi que des ses parkings.

Afin de formaliser cette mise à disposition et d'en définir les conditions,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est consultable en mairie avec M. le Président de la Région Grand Est et Mme la Provisseure.

Mise à disposition de la piscine Caneton – Signature d'une convention avec la CCSSOM (N° 2024 - 05 – 04)

Mme Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose qu'à l'occasion du passage de la Flamme olympique à Sézanne le 30 juin prochain, la Ville a prévu d'organiser des animations sur le stade de la Fontaine du Vé avec notamment le village Séz' olympique qui mettra en lumière 15 clubs sportifs sézannais

dont les bénévoles se sont engagés dans le projet et proposeront des ateliers de découverte et de pratique sportive ouverts à tous.

Pour la réussite de cet événement d'envergure, M. le Président de la CCSSOM a été sollicité pour que la Ville puisse bénéficier à titre gracieux de la piscine Caneton (bassin et vestiaires).

Afin de formaliser cette mise à disposition et d'en définir les conditions,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est consultable en mairie avec M. le Président de la CCSSOM.

Stérilisation des chats libres – Signature de conventions avec 2 cabinets vétérinaires (N° 2024 - 05 – 05)

Mme Françoise Charpentier, Conseillère Municipale, expose qu'afin de répondre aux besoins de gestion des colonies de chats errants en procédant à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur les lieux où ils ont été trouvés en qualité de « chats libres », le Conseil Municipal, par délibération n°2022-10-06, avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire SézaVet d'une part, et, par délibération n°2022-12-01, avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire du Moulin d'autre part.

Chacun de ces cabinets souhaite aujourd'hui actualiser les tarifs fixés à l'origine.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les représentants respectifs de chaque cabinet vétérinaire selon les projets consultables en mairie.

Signature d'une convention de partenariat avec le Planning familial 51 et le GHAM (N° 2024 - 05 – 06)

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose qu'avec la mise en place du Comité Local Pluridisciplinaire (CLP) de Sézanne, il est apparu essentiel de pouvoir proposer à la population sézannaise, éloignée des grands centres, des permanences gratuites et anonymes du Planning familial de la Marne (PF51) où pourront être délivrées des informations sur les droits de chacun en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle, et proposé un accompagnement lors de situations de crise conjugale et familiale, désir ou non désir d'enfant, grossesses menées à leur terme ou interrompues, souhait d'adoption, confrontation à des situations de dérive sectaire ou radicale, etc.

L'association du PF51 qui porte l'agrément EVARS (Espace de Vie Affective et Relationnelle et Sexuelle) a pu détacher une conseillère conjugale et familiale pour une permanence mensuelle de 3 heures (un jeudi matin par mois de 10h à 13h) et le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) a accepté de s'engager aux côtés de la Ville et du PF51 en mettant à disposition un lieu pour la tenue des permanences au sein des consultations externes de l'hôpital de Sézanne.

Pour mener à bien ce projet qui s'inscrit dans le cadre du CLP pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Ville devra prendre en charge les coûts engendrés par la tenue de ces permanences pour le PF51 estimés à 214,50 € par mois.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention tripartite, Ville / GHAM / PF51 dont le projet est consultable en mairie et autorise M. le Maire à la signer avec M. le Directeur du GHAM et Mme la Présidente du PF51.

Travaux de réfection de bordures de trottoirs – Fonds de concours à verser à la CCSSOM et signature d'une convention (N° 2024 - 05 – 07)

M. Jean-François Gerlot, Conseiller Municipal, expose que la CCSSOM va effectuer des travaux de remplacement de bordures place du Champ Benoist pour un montant de 17 150 € HT soit 20 580€ TTC et sollicite, dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours par la Ville de Sézanne à hauteur de 5 161.22 € (30% du coût TTC réel des travaux après déduction du FCTVA).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est consultable en mairie avec M. le Président de la CCSSOM

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel municipal (N° 2024 - 05 – 08)

M. le Maire expose :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 euros (pour les agents à temps complet) dans la fonction publique territoriale peut être mise en place dans les collectivités, établissements publics et groupements d'intérêt public, au bénéfice des agents publics, assistants maternels et assistants familiaux dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Afin de pouvoir y prétendre les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 par un employeur public,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Différentes simulations ont été effectuées afin de mesurer l'impact financier qu'aurait l'attribution de cette prime sur les finances de la Ville en fonction du pourcentage qui serait arrêté. Ainsi, il en ressort que le coût à supporter s'élèverait à 12 500 € environ pour un taux de prime fixé à 50%, à 18 700 € environ pour un taux de prime fixé à 75% et à 24 500 € environ pour un taux de prime fixé à 100%.

Au regard de l'investissement des équipes et du travail fourni qui donne satisfaction, il est proposé d'accorder cette prime exceptionnelle à hauteur de 100% en faveur des agents éligibles.

Le Comité Social Territorial du 13 mai 2024 a émis un avis favorable.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe de l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel municipal éligible ainsi que son niveau à hauteur de 100% du montant autorisé.

Solution de logements pour les seniors – Validation du projet sélectionné suite à l'appel à projet (N° 2024 - 05 – 09)

M. le Maire expose :

Vu la délibération SV/N°2021-06-04 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 par laquelle la Ville a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée H n°3849, d'une contenance de 1 221 mètres carrés, située 207, rue Saint-Fiacre, en tant que réserve foncière, dans le but de pouvoir ensuite accueillir des projets de solutions de logements pour seniors ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la délibération n°2023-10-04 du 9 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à un appel à projets afin de sélectionner le projet ayant vocation à être implanté sur la parcelle cadastrée H n°3849, située 207, rue Saint-Fiacre, et que le projet sélectionné serait arrêté par le Conseil Municipal à l'issue de l'analyse des offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des projets et la mise au point du 4 avril 2024 établie après négociation avec la société Inergeen ;

La Ville a acquis ladite parcelle dans l'optique d'accueillir des solutions de logement pour seniors, dans un contexte de vieillissement de sa population (la population de la ville était composée, selon les chiffres de l'INSEE, en 2020 de 34,3% de personnes de plus de 60 ans soit une évolution de 2,4 points sur 6 ans et de 5,3 points sur 11 ans).

Les solutions d'hébergements présentes sur Sézanne ne permettent pas toujours à ses habitants de bien vieillir en autonomie. Il existe donc un intérêt général à voir s'implanter de tels projets sur le territoire communal.

Un appel à projets a été lancé dans le but de sélectionner l'acquéreur de cette parcelle.

Un seul projet a été soumis à la Ville dans les délais fixés par l'appel à projets, par la société Inergeen, et a été jugé conforme au cahier des charges, comme il en ressort de l'analyse établie par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce projet prévoit notamment :

La réalisation d'une surface utile totale de 519,8 m² décomposée comme suit :

- 4 T2 en RDC en fond de parcelle (54m² chacun, soit 216 m²) ;
- 4 T3 sur rue : 2 PMR adaptés aux seniors en RDC (67,9 m² chacun, soit 135,8 m²) et 2 T3 en R+1, pour des seniors non-PMR ou des familles (68,2 m² chacun, soit 136,4 m²) ;
- Un espace commun pouvant accueillir un espace e-santé (télé-soin/téléconsultation) de 14,9 m², ainsi qu'un bureau de 16,7 m² pour un/une coordinateur/trice prévention-santé/care management présent(e) régulièrement (services Human'IA) ;

La réalisation d'aménagements extérieurs comprenant :

- Du stationnement (1 place par logement soit 8 places pour véhicules légers)
- Un îlot central comprenant terrain de pétanque et terrasse ombragée ;
- Des cultures communes et des jardins privatifs ;
- Des parcelles grillagées doublées de haies ;
- La récupération des eaux de pluie.

Le porteur de projet (Inergeen ou une filiale dédiée) mettra tout en œuvre pour que le service innovant d'e-santé se développe sur une période minimale de 5 ans sur la commune de Sézanne, avec un éventuel développement sur la Région Grand Est.

La société Inergeen propose un prix d'achat de la parcelle de 30,00 € HT/m², soit un total de 36 630 € net vendeur, inférieur au prix d'achat par la Commune qui s'est élevé à 61,43 €/m², et légèrement supérieur à l'évaluation de 33 000 € telle qu'estimée par le service du Domaine le 12 avril 2024 qui prend en compte l'intérêt général du projet.

Le porteur de projet indique qu'un prix supérieur du foncier serait de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

En contrepartie d'une cession au prix de 30,00 € HT/m², la société Inergeen prendra les engagements suivants dans l'intérêt général :

- Dédier une part minimale (cession et locations) des logements aux seniors, sachant que les 6 logements situés au RDC seront dédiés aux seniors
- Réaliser les ouvrages selon un niveau de performance environnementale plus important que ce qu'exige la réglementation actuellement applicable (RE 2020, pallier 2025) ;
- Affecter un local situé sur la parcelle cédée à un espace d'e-santé et assurer la gestion de ce service, accessible à tous les habitants de la commune, pendant une durée minimale de 5 ans.

Afin d'assurer l'effectivité de ces contreparties et d'assurer le bon financement du projet, il est envisagé que le compromis de vente (et à terme l'acte de cession), en cours de rédaction à l'étude notariale et qui fera l'objet d'une seconde délibération, comprenne notamment :

- une clause suspensive de la cession relative à l'obtention par la société Inergeen des crédits nécessaires à l'opération, dans un délai de 18 mois à compter de la signature du contrat de cession ;
- une clause prévoyant la possibilité pour la Commune de s'opposer à une cession ou à une location si la part des ouvrages devant être affectés aux seniors n'est pas suffisante ;

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

– déclare la SAS Inergeen (SIRET n°828 496 471 00032), sise 7 rue Pierre Salmon à Bezannes (51430), lauréate de l'appel à projets pour la cession de la parcelle située 207, rue Saint-Fiacre à Sézanne, dont le projet a été jugé conforme aux critères prévus au règlement de l'appel à projets

– décide d'engager la rédaction d'un compromis de vente de la parcelle du domaine privé de la Commune de Sézanne, d'une contenance de 1 221 m², cadastrée H n°3849, située 207, rue Saint-Fiacre à Sézanne à la SAS Inergeen (SIRET n°828 496 471 00032), sise 7 rue Pierre Salmon à Bezannes (51430) pour un montant de 30,00 € HT/m², soit un total de 36 630 € HT net vendeur, en contrepartie des engagements pris par la société, dans l'intérêt général.

Cette cession qui sera soumise à un nouveau vote du conseil Municipal interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet d'acte de cession, et dans les conditions prévues à ce même projet. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié.

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision du Conseil Municipal.

Décisions budgétaires modificatives (N° 2024 - 05 – 10)

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants afin de pouvoir créer les opérations relatives à l'aménagement du quartier Saint Pierre et au projet de logements pour les seniors rue Saint Fiacre en commençant à les provisionner pour pouvoir acquitter les premiers frais (publications de consultation des entreprises et diagnostics notamment) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opérations non individualisées

Article

2041512	Bâtiments et installations	-	8 800 €
---------	----------------------------	---	---------

Opération 900006 Matériel S.T.

Article

2312	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	2 200 €
------	--	---	---------

Opération 900126 Aménagement du quartier Saint-Pierre

Article

2312	Agencements et aménagements de terrains	+	2 000 €
------	---	---	---------

Opération 900127 Projet de logements seniors rue Saint Fiacre

Article

2313	Constructions	+	9 000 €
------	---------------	---	---------

Traditionnellement, le chapitre 23 enregistre les immobilisations en cours puis, lorsque

l'immobilisation est achevée, les dépenses sont virées au chapitre 21 par une opération d'ordre. Le Service de gestion comptable (trésorerie municipale) souhaite expressément que soient désormais imputées directement au chapitre 21 les dépenses qui feront l'objet d'une facture unique payée sur l'exercice en cours, notamment afin d'éviter les écritures de transfert, inutiles et chronophages pour les services.

Il est donc proposé de procéder aux virements de crédits suivants qui permettront une affectation comptable définitive dès le paiement des factures pour les 3 opérations ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération 900026 Travaux des stades

Articles

21352	Agencements et aménagements de terrains	+	10 000 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	-	10 000 €

Opération 900056 Travaux voiries

Articles

2151	Réseaux de voirie	+	20 000 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	-	20 000 €

Opération 900125 Garde-corps clocher église Saint-Denis

Articles

21351	Bâtiments publics	+	52 000 €
2315	Installations matériel et outillage techniques	-	52 000 €

Enfin, afin de régulariser des écritures passées au chapitre 23 sur des exercices antérieurs, il est proposé d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Article

2313	Constructions	+	78 429,02 €
------	---------------	---	-------------

Dépenses

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Articles

2031	Frais d'études	+	25 470,01 €
2128	Autres agencements et aménagements	+	38 856,00 €
2152	Installations de voirie	+	1 513,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	6 965,74 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+	718,69 €
2188	Autres	+	4 905,58 €

Subventions municipales 2024 (N° 2024 - 05 – 11)

M. Agrapart, Adjoint au Maire, présente les propositions de subventions au titre de 2024.

En préambule, il rappelle que la Ville

- met gratuitement à la disposition des associations sézannaises les salles nécessaires à leurs activités, de même que les structures notamment sportives, telles que les stades par exemple, les courts de tennis, etc

- ne répercute pas sur les associations le coût des personnels qui assurent l'entretien et le fonctionnement de ces locaux et équipements

- met aussi gratuitement à la disposition des associations, lorsqu'elles organisent des manifestations, tournois ou compétitions exceptionnelles ou de grande ampleur, les personnels, équipements et matériels nécessaires

- apporte un soutien logistique pour l'organisation du Forum des Associations

- accorde désormais une aide de 20 € par enfant de 4 à 18 ans inscrit dans une association sportive sézannaise ; si un enfant est inscrit dans plusieurs associations sportives, l'aide est valable pour chaque inscription.

- continue à se montrer active dans son soutien aux associations, comme elle le fait depuis de très nombreuses années. Elle poursuit d'ailleurs son action en ce domaine malgré la crise actuelle, qui se traduit notamment par une flambée des prix de l'énergie, et alors même que les recettes de la Ville se resserrent, notamment en raison de la baisse de la DGF qui a diminué de plus de 50 % en un peu plus de 10 ans.

Il est aussi précisé que, lors de l'étude des dossiers de demande de subvention, une attention toute particulière a été portée sur le montant de l'épargne parfois très élevé dont disposent certaines associations.

M. Agrapart détaille ensuite les tableaux des demandes de subventions.

Considérant que Mme Françoise Charpentier est membre exécutif de "L'École de Musique", Mme Chantal Barcelo de l'antenne locale du "Secours populaire français", Mme Catherine Lepont de "l'ASOMP AEI", M. Jean-François Thuillier du "Tennis Club Sézannais" et Mme Marie-France Basselier de "Ma dynamique locale", ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide d'une part, d'accorder les subventions municipales suivantes au titre de 2024 :

Associations sportives :

- Aéro-Club Sézannais	3 610 € (dont 1 610 € au titre du B.I.A.)
- ASCS	800 €
- Association portugaise sézannaise	800 €
- Badminton Club de Sézanne	500 €
- Bushido Karaté	1 525 €
- Elan Sportif (L')	950 €
- Judo Club Sézannais	2 140 €
- Noquette (La)	300 €
- Pétanque Sézannaise (La)	3 500 €
- Rapière (La)	2 000 €
- Rugby Club Champenois Sézannais	1 220 €
- Sézannaise (La)	1 000 €
- Sézanne Tennis de Table	500 €
- Séz'A Sup	800 €
- Sporting Club Sézannais	30 000 €
- Tennis Club Sézannais	1 560 €
- U.S.S. Basket	7 000 €
- Vol Indoor	600 €

Associations culturelles :

- CASES	9 000 €
- École de Musique	23 500 €
- Festival Baroque de Sézanne	6 000 €
- Lire et faire lire	500 €
- Orchestre d'Harmonie de Sézanne	4 200 €

Associations diverses :

- ADPEP 51	300 €
- A.F.M. (téléthon)	470 €
- A.S.O.M.P.A.E.I.	2 000 €
- Centre de santé infirmier Bon Secours	1 300 €
- Banque alimentaire	3 000 €
- CIDFF	10 000 €
- Conciliateurs de Justice (Assoc. Marnaise)	250 €
- Croix-Rouge Française	2 500 €
- IME	750 €
- Prévention Routière	200 €
- Secours Catholique	1 000 €
- Secours Populaire Français	1 000 €
- Séz' Aide	1 000 €
- Séz' Amap	480 €
- Souvenir Français	200 €
- Vie Libre	250 €

et d'autre part, d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Actions croisées <i>(organisation de la soirée d'avril 2024)</i>	300 €
- ALMÉA <i>(formations en apprentissage – 2 jeunes Sézannais concernés – 65€ x 2)</i>	130 €
- Ami's soins <i>(actions en direction des femmes victimes de violences, augmentation des bénéficiaires et des coûts de l'alimentation et frais vétérinaires)</i>	2 500 €
- Chant' Morin <i>(Festival Grange 2024)</i>	1 500 €
- RCCS <i>(renouvellement de matériel et mise en place d'une équipe féminine)</i>	1 800 €
- Élan Sportif <i>(participation à hauteur d'un tiers pour l'achat de tapis)</i>	1 135 €
- De A à Jeux <i>(impression de flyers et achat de nouveaux jeux)</i>	150 €
- Ma Dynamique Locale <i>(relais numérique et FABLAB)</i>	3 000 €
- Rire et Compagnie <i>(acquisition de matériel et communication)</i>	500 €
- Séz' Amap <i>(rappel 2023)</i>	480 €
- Sézanne Futsal <i>(nouveaux adhérents et annulation de tournoi)</i>	1 000 €
- Sporting Club Sézannais <i>(annulation de tournoi)</i>	5 000 €
- UFC Que Choisir <i>(dépenses diverses)</i>	300 €
- ULM Club <i>(participation pour la formation d'un instructeur en autogire)</i>	1 000 €

- USS Basket 3 500 €
(achat de matériel suite à l'augmentation des effectifs)
- Association VBC 300 €
(organisation d'une pièce de théâtre autour du cancer – défraiement des intervenants)
- Tennis Club de Sézanne 11 168 €
(fluides au titre de 2023 – subvention d'équilibre conforme à la convention)

Proposition de motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales (N° 2024 - 05 – 12)

M. le Maire expose que, suite aux récentes annonces du Gouvernement qui prévoient la contribution financière des collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics, l'Association des Petites Villes de France (APVF), à laquelle la Ville de Sézanne adhère, se mobilise et propose aux Conseils Municipaux d'adopter une motion contre cette mesure qui va lourdement impacter les budgets de collectivités locales et risque de remettre en cause certains de leurs projets de deuxième partie de mandat.

En effet, alors que les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires, la réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale depuis 20 ans les rend plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'État. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés alors qu'ils sont pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local et à la qualité de vie des habitants.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la motion rédigée par l'APVF dont le projet est consultable en mairie.

Convention communale de coordination de la gendarmerie nationale et de la police municipale de la Ville de Sézanne (N° 2024 - 05 – 13)

M. le Maire expose que, dans le cadre de la coopération régulière entre les services de gendarmerie et la police municipale, une convention de coordination a été signée le 10 février 2020 entre la Ville de Sézanne, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et le Préfet de la Marne.

Celle-ci permet de donner un cadre aux missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal assurées par la gendarmerie nationale et la police municipale, à la fois en précisant clairement les attributions et obligations de chacun des deux services, et en donnant le droit aux agents de la police municipale de se doter d'armes, en l'occurrence un bâton télescopique, et d'une bombe lacrymogène pour pouvoir assurer leur défense si nécessaire.

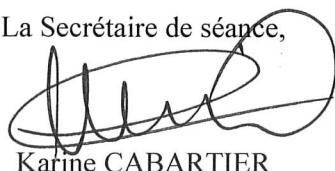
Cette convention étant arrivée à expiration, les policiers municipaux ne sont plus habilités à porter des armes jusqu'à ce qu'elle soit reconduite.

Aussi, suite à la validation du projet de nouvelle convention par les services de la gendarmerie nationale, il convient désormais d'autoriser M. le Maire à la signer afin de pouvoir ensuite l'adresser à Mme la Procureure de la République et enfin à M. le Préfet de la Marne.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention de coordination dont le projet est consultable en mairie et autorise M. le Maire à signer cette convention de coordination avec M. le Préfet de la Marne et Mme la Procureure de la République du tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne


M. le Maire lève la séance à 20h08.

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK